

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du mardi 29 juin 2021 à 19h00**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni à l'espace animation, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL Rodolphe PELLETIER, Béatrice QUEMIN, Jean-Marie DELAVAUD, Patrick FRERET, Marion FORET, Jérôme LE ROUX, Sandrine SEZNEC, Isabelle STIEVENARD, Sylvie MORIN, Antoine DAVID

Absent(s) : /

Absent(s) excusé(s) : Karine LEBLOND, Angélique BARRIERE, Rémy BLANCHARD, David ROUZE, Paulin DELAMARE, Valérie CRESTEE

Pouvoir (s) : Karine LEBLOND donne pouvoir à Béatrice QUEMIN, Angélique BARRIERE donne pouvoir à Sandrine SEZNEC, Rémy BLANCHARD donne pouvoir à Didier GUERINOT, Valérie CRESTEE donne pouvoir à Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, David ROUZE donne pouvoir à Isabelle STIEVENARD.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité. Rodolphe PELLETIER est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Deux conventions de stage ont été signées : Jade LANGLOIS, secrétariat de Mairie et Heylan MOISSON, services techniques.

Une convention musique sera proposée en septembre concernant l'organisation musicale aux écoles suite au départ en retraite de Madame Banzet. L'école de musique « EMIJ » sera chargée de cette prestation.

ORDRE DU JOUR :

1. **Règlement intérieur du Conseil Municipal**
2. **Règlement de cantine et tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021**
3. **Demande de subvention « rénovation énergétique » pour la maison du sonneur à l'agglomération Seine-Eure**
4. **Bail emphytéotique entre la commune et Monsieur Eloy**

2021-06-01 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur définissant le mode de fonctionnement de celle-ci.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à tous les conseillers municipaux. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles d'organisation et de tenue des séances du Conseil Municipal,
- Les règles relatives aux débats et au vote des délibérations,

Suite aux remarques de Madame Sylvie MORIN, l'article 24 relatif aux votes a été remanié afin d'expliquer plus clairement les différents modes de vote pouvant être utilisés lors des assemblées délibérantes. Par ailleurs, les titres « ACCES ET TENUE DU PUBLIC » et « SUSPENSION DE SEANCE » ont été corrigés.

Suite à la question posée à Monsieur le Maire en février dernier sur la dénomination de « Conseiller aux finances » mentionnée dans le compte rendu, Madame Isabelle STIEVENARD souhaite que le rôle de Monsieur Jean-Marie DELAVAUD soit confirmé.

Monsieur le Maire précise que la dénomination « Conseiller aux finances » n'était pas appropriée et que conformément à l'article 7 du règlement intérieur, Monsieur DELAVAUD est intervenu en séance à la demande du Maire en tant que rapporteur de la commission des finances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur présenté, corrigé des remarques faites en cours de séance.

2021-06-02 REGLEMENT DE CANTINE ET TARIFS APLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

1°) Règlement de cantine

Conformément à la présentation réalisée en commission des finances le 22 juin 2021,
Vu le projet de règlement présenté,

Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au règlement de la restauration scolaire afin de limiter les inscriptions à la carte et ainsi faciliter la facturation.

Le nouveau règlement modifie les éléments suivants :

- Inscription des enfants à l'année selon un planning défini par les parents en début d'année scolaire,
- Planning modifiable en cours d'année moyennant 72 hrs de délai avant prise en compte du changement,
- Les repas étant commandés conformément aux inscriptions, aucune déduction ne sera appliquée sur les absences sauf pour les enfants malades sur présentation obligatoire d'un certificat médical ;
- Aucune facturation en cas d'enseignant absent.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le nouveau règlement de restauration scolaire conformément au modèle proposé.

2°) Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021

Conformément à la présentation réalisée en commission des finances le 22 juin 2021,
Considérant que la première analyse budgétaire confirme les prévisions estimées lors du changement de prestataire,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2021-2022 comme suit :

ANNEE 2021-2022	Prix payé par les parents	Contribution communale	Total
Enfants de La Saussaye	3.69	0	3.69
Enfants des communes conventionnées	3.69	1.50	5.19
Enfants hors communes	5.19	0	5.19
ANNEE 2021-2022 Paniers repas (PAI)	Prix payé par les parents		
Enfants de La Saussaye	1.84		
Enfants des communes conventionnées	2.48		

Monsieur le Maire précise que la Direction des Finances Publiques a décidé de ne plus traiter directement les relances des débiteurs et de transmettre ce dossier à des huissiers. Des frais seront donc à la charge des parents dès les premières relances. Cela concerne la cantine mais aussi le centre de loisirs ou les factures d'eau.

Comme évoqué lors de la commission des finances, la mise en place du prélèvement automatique peut permettre aux parents d'éviter un oubli entraînant une relance des huissiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le maintien des tarifs de restauration scolaire comme présentés dans le tableau ci-dessus et précise :

- Les enfants dont les grands-parents résident sur la commune peuvent être scolarisés sur la commune mais ils sont considérés comme des enfants hors communes (*sauf ceux résidant dans les communes conventionnées*),
- Les enfants des enseignants sont considérés comme hors commune,
- Les enfants des agents communaux sont considérés comme hors commune.

Nota : Les enfants déjà scolarisés dans les écoles communales et qui profitent d'un tarif inférieur à celui validé ce soir continueront de bénéficier de ce tarif préférentiel jusqu'au prochain changement de cycle (passage de l'école maternelle à l'école élémentaire).

2021-03-03 DEMANDE DE SUBVENTION « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LA MAISON DU SONNEUR A L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Conformément à la délibération 2021-02-10 du 16 février 2021 approuvant les travaux de rénovation de la maison du sonneur,

Considérant que le scénario retenu permet une réduction d'au moins 40 % de consommations d'énergie par rapport à l'état initial conformément à l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs des travaux de rénovation de la maison du sonneur et le plan de financement prévu :

- ✚ Réhabiliter dans les règles de l'art un logement à caractère patrimonial situé en plein cœur de la commune pour permettre à de nouveaux habitants de l'occuper.
- ✚ Rénover la maison pour en faire un logement social respectant les règles des loyers conventionnés
- ✚ Réaliser ces travaux dans une démarche environnementale avec un objectif d'isolation aux normes BBC et d'aménagements respectant les règles d'accessibilité.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT :

POSTES DE DEPENSES	COUT PREVISIONNEL HT
Construction	192 000 €
Aménagements extérieurs	20 000 €
Maîtrise d'œuvre	17 500 €
Autres études	5 400 €
Conduite d'opération	2 500 €
Frais divers	5 000 €
<i>Dont dépenses liées aux économies d'énergie</i>	63 586 €
TOTAL HT / TTC	242 400 HT / 290 880 € TTC
POSTES DE RECETTES	MONTANTS SOLLICITES HT
Agglo (20%)	48 480 €
Région	
Département (20%)	48 480 €
Etat DETR (40%)	96 960 €
Maîtrise d'ouvrage (20%)	48 480 €
TOTAL HT	242 400 €

Aussi, compte tenu des dépenses liées aux économies d'énergie, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'agglomération Seine-Eure pour l'obtention d'une subvention de rénovation énergétique du bâtiment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander à l'agglomération Seine-Eure une subvention pour les travaux liés à la rénovation énergétique de la maison du sonneur.

2021-06-04 BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ELOY

Monsieur Eloy a sollicité Monsieur le Maire pour la mise à disposition de la parcelle A0488 jouxtant sa propriété afin de profiter de cet espace jardin non utilisé par la commune et dont l'entretien par les agents communaux est compliqué dans la mesure où la parcelle est enclavée.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de signer un bail emphytéotique avec Monsieur Eloy aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de la parcelle à titre gracieux,
- Prise en charge de l'entretien de celle-ci par Monsieur Eloy,
- Obligation de préserver la cavité présente sur le terrain permettant la gestion des eaux pluviales des terrains voisins,
- La mise à disposition prendra fin en cas de cessation d'activité de Monsieur Eloy entraînant la vente ou la mise en location de la propriété abritant la boucherie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec Monsieur Eloy conformément aux conditions évoquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) La feuille de Saule, nouvelle version, est prête à être distribuée par les élus.
- 2) Question de Patrick FRERET : Suite à la fermeture imprévue de la boulangerie, quelles sont les actions en cours pour permettre aux saulcéens d'acheter leur pain ?
Réponse : Monsieur le Maire explique qu'un dépôt de pain est envisagé à la Boucherie en attendant l'ouverture d'une nouvelle boulangerie ou la reprise du fonds existant. Cette dernière solution paraît difficile compte tenu de l'état du bâtiment. Dans tous les cas, il est aujourd'hui prématuré d'avancer une date.
- 3) Beatrice QUEMIN informe le Conseil Municipal qu'elle a mis à disposition des habitants de la Résidence Schneider des plants de légumes à planter dans les carrés potagers installés par la commune en partenariat avec l'association « Mieux Vivre ».
- 4) Lionel CHOLLET informe le Conseil Municipal que les ralentisseurs prévus « Route de Saint Cyr » seront installés pendant la première quinzaine de juillet.
- 5) Plusieurs problématiques de sécurité routière sont évoquées par les membres du Conseil Municipal : Arrêt minute devant le tabac non respecté, signalisation absente, comment réduire la vitesse notamment « Rue Abbé Bellemin », clarifier par la signalisation adaptée les priorités à respecter, ...

La séance est levée à 19h45.